Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation
Québec

Bureau du sous-ministre

Québec, le 4 novembre 2026

[redacted]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2026-10-20-008

[redacted]

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 20 octobre dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant l'aide financière et le soutien qu'il octroie aux refuges et organismes de protection animale au Québec.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418-380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, [redacted], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Sabrina Marino
Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2136
Télécopieur : 418 380-2171

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(Chapitre A-2.1)

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

LogIC 2026-10-20-008-02 - DAI - Aide financière aux refuges animaliers

Questions DAI (en bleu):

1. *Les documents concernant les programmes de subventions et d'aide financière offerts aux refuges et organismes à but non lucratif qui viennent en aide aux chiens et aux chats.*

 Le MAPAQ a octroyé une aide financière dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec l'Association québécoise des SPA et SPCA (AQSS), qui rassemble des refuges et organismes indépendants reconnus pour leur expertise en protection, contrôle et bien-être animal. En unissant leurs connaissances, leurs ressources et leur expérience terrain, les membres de l'AQSS travaillent ensemble afin d'améliorer les conditions de vie des animaux partout au Québec. L'Association agit comme un lieu de collaboration, de partage et de représentation.

 La convention prévoit de multiples actions pour aider les refuges et les municipalités, qui s'articule autour de 3 volets *: Volet 1 – Assumer un rôle durable en matière d'avancées et de partage des savoirs au sein du milieu des refuges animaliers, Volet 2 – Élaborer des normes (bonnes pratiques) en matière de gestion animalière et accompagner les municipalités pour leur implantation, Volet 3 – Développer un cadre d'intervention pour réduire la surpopulation animale*.

 Au besoin, la convention pourrait être déposée si jugée dans la portée de la demande.

2. *Les montants accordés à ces organismes, idéalement par année et par organisme*.

 Aucun montant autre que celui de la convention conclue avec l'AQSS.

 Convention AQSS :

 2025-2026 : 100 000 $

 2026-2027 : 100 000 $

 2027-2028 : 100 000 $

3. *Les documents concernant l'aide ou l'accompagnement offert aux refuges qui doivent effectuer des travaux ou apporter des modifications pour se conformer aux exigences du MAPAQ.*

 Le MAPAQ a produit et rendu disponibles publiquement divers documents, pages web et webinaires (aussi donnés en virtuel en compagnie de nombreux invités) qui concernent la règlementation, afin de faciliter la compréhension des exigences pour toutes les clientèles visées (voir document Word joint).

Le MAPAQ tient également une journée annuelle d'échanges sur le bien-être des animaux de compagnie, à laquelle participent plusieurs intervenants du milieu animalier, dont le secteur des refuges. Lors de cette journée, la gestion animalière, des solutions pour améliorer les pratiques et des pistes de solutions aux enjeux vécus sont abordées. Il s'agit d'une autre forme d'accompagnement que le MAPAQ effectue.

OUTILS DISPONIBLES CONCERNANT LA RÈGLEMENTATION EN BIEN-ÊTRE ANIMAL

Règlementation générale concernant les animaux au Québec:

- Règlementation (municipale, provinciale, fédérale) : Situation juridique de l'animal et responsabilités | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
- Plainte et signalement (incluant le formulaire de plainte) : Veiller à la sécurité et au bien-être des animaux | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
- Permis (incluant formulaires de demande) : Permis pour chats, chiens et équidés | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
- Adoption responsable : Bien s'informer avant d'adopter un animal | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1)

- Texte de la Loi : B-3.1 - Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (gouv.qc.ca)
- Guide d'application de la Loi : Guide d'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (quebec.ca)
- Résumé des exigences du règlement : Document PDF résumé des exigences Résumé - Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux (quebec.ca)
- Inspection : Le MAPAQ a diffusé une capsule qui met en lumière le travail essentiel des inspecteurs en santé et en bien-être animal. Profitez de cette occasion pour enrichir vos connaissances et découvrir le rôle fondamental de l'inspection provinciale en matière d'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (ch. B-3.1). Pour visionner la capsule : Inspection en bien-être animal - Inspection en bien-être animal

Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés (chapitre B-3.1, r.0.1)

- Texte du règlement : B-3.1, r. 0.1 - Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés (gouv.qc.ca)
- Guide d'application du r.0.1 : guide d'application (PDF 905 Ko)
- Actualité : De nouvelles règles en vigueur pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie et des équidés au Québec Gouvernement du Québec (quebec.ca)
- Webinaire sur le r.0.1 (intranet) ou sur youtube : https://youtu.be/ZyYfJfOQw_s
- Pages Web concernant les exigences du règlement :

 - Principales obligations de soin pour les animaux de compagnie: Répondre aux besoins d'un animal | Gouvernement du Québec (quebec.ca)
 - Principales obligations concernant la reproduction des animaux de compagnie: Obligations pour la reproduction d'animaux domestiques | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

- Motion design :
 - Résumé : https://www.youtube.com/watch?v=8OEgTJTwsng
 - Exigences spécifiques aux lapins : Règlement R.0.1 : Exigences minimales concernant les lapins (youtube.com)

- Pour les équidés :
 - Webinaire sur les équidés : Webinaire – Règlement sur le bien-être et la sécurité des équidés
 - Résumé des exigences du règlement : Blogue sur Agri réseau sur les exigences concernant les équidés Résumé des exigences réglementaires concernant les équidés (Règlement R.0.1) Agri-Réseau | Blogue (agrireseau.net)
 - Motion design : Règlement R.0.1 : Exigences minimales concernant les équidés (youtube.com)

- Pour les médecins vétérinaires :
 - Balado pour les médecins vétérinaires : https://youtu.be/TAUXH5xtXL4
 - Implications des exigences du règlement pour les médecins vétérinaires : Précisions du Règlement r.0.1 pour les médecins vétérinaires (quebec.ca)
 - Guide de signalement obligatoire pour les médecins vétérinaires et les agronomes : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_signalement_veterinaires_agronomes_MAPAQ.pdf

Inspection - Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1) et ses règlements -

- Inspection en bien-être animal : (inspection, traitement d'une plainte, amendes, saisie) : Inspection et saisie d'animaux | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

Outils de soutien à l'intervention auprès des personnes impliquées dans des situations où le bien-être animal est compromis : https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/intervention-de-

crise/interventions-aupres-des-personnes-impliquees-dans-des-situations-ou-le-bien-etre-animal-est-compromis/outils-de-soutien-a-l-intervention/

- Trousse express : Trousse express du Guide d'intervention pour les intervenants sociaux des établissements du réseau de la santé et des services sociaux œuvrant auprès d'une clientèle impliquée dans des situations où le bien-être animal est compromis - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)
- Vidéo : 1 - Introduction et utilisation du Guide d'intervention conjointe CISSS/CIUSSS – MAPAQ (youtube.com)
- Vidéo : 2 - Informations utiles pour les interventions conjointes CISSS/CIUSSS – MAPAQ (youtube.com)
- Vidéo : 3 - Fonctionnement des interventions conjointes CISSS/CIUSSS – MAPAQ (youtube.com)
- Vidéo : 4 - Préparation et sécurité dans des interventions conjointes CISSS/CIUSSS – MAPAQ (youtube.com)
- Vidéo : 5 - Appréciation et pistes d'intervention dans des interventions conjointes CISSS/CIUSSS – MAPAQ (youtube.com)
- Vidéo pour les gestionnaires : Capsule destinée aux gestionnaires - Interventions conjointes CISSS/CIUSSS – MAPAQ (youtube.com)
- Proposition de déploiement provincial : Proposition de déploiement provincial - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)